

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2011023

Signataire : SL

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Le Moulin Vert pour la construction de 44 logements rue Marcel Carné et chemin du Marcreux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA HLM Immobilière Moulin Vert relative à une garantie portant sur deux emprunts contractés pour une opération de construction de 44 logements PLS rue Marcel Carné et chemin du Marcreux;

Vu la proposition bancaire de la BCME ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE la garantie de la ville d'Aubervilliers pour le remboursement de la somme de 8 346 021 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 6 136 780 € et d'un autre emprunt de 2 209 241 € que la SA HLM Immobilière Moulin Vert se propose de contracter auprès de la BCME.

Les caractéristiques des prêts consentis sont les suivantes :

Emprunt n°1 : 2 209 241 €

Phase de préfinancement

Durée maximum : 24 mois

Paiement des intérêts : annuel

Conditions financières : 2.84 % révisable index livret A

Phase de consolidation :

Durée : 50 ans

Amortissement : progressif

Périodicité : annuelle

Conditions financières : 2.84 % révisable index livret A

Remboursement anticipé : indemnité proportionnelle de 3 %

Commission d'engagement : 0.20 % du montant

Emprunt n°2 : 6 136 780 €

Phase de préfinancement :

Durée maximum : 24 mois

Paiement des intérêts : annuel

Conditions financières : 2.84 % révisable index livret A

Phase de consolidation :

Durée : 40 ans

Amortissement : progressif

Périodicité : annuelle

Conditions financières : 2.84 % révisable index livret A

Remboursement anticipé : indemnité proportionnelle de 3 %

Commission d'engagement : 0.20 % du montant

ENGAGE la ville d'Aubervilliers, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la BCME par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la BCME et la SA HLM Immobilière Moulin Vert.

Le Maire

Jacques SALVATOR